

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.101.24.0023 – Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Laveissière en date du 13 avril 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme de Laveissière ;

Vu la délibération n°2023-CC-224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière ;

Vu la délibération n°2024-018 du Conseil municipal de Laveissière en date du 1^{er} février 2024 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU approuvé le 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt au guichet (mairie)	20/12/2024		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.101.24.0023		
Propriétaires du bien (vendeurs)	CTS JAVARY		
Description du bien			
Adresse précise du bien	7 Impasse de Masseboeuf		
	15300 Laveissière		
Références cadastrales	<i>Section et N°</i>	<i>Superficie</i>	
	AM1	2034	m ²
	AM2	1121	m ²
	AM3	1361	m ²
	AM46	182	m ²
	Superficie totale	4698	m²
Zonage du PLU	Uc et AB46=N		
Immeuble	Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété Lot 16 appartement 39,35 m ²		
Usage	Habitation		

2.3 - Droit de préemption urbain

Prix	166 700 €	
Prix / m² de terrain	35,483	/m ²
Acquéreurs	CTS LACHAUD	
Signature de la DIA	11/12/2024	
Notaire ou autre mandataire	Maître ROCHEREAU Cédric	

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.